



**AUTORISATION DE TOURNAGE
DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES
*autorisation numéro 2022 – 192***

Pétitionnaire : Parc national des Pyrénées – Société AE Médias

Adresse : 2 rue du IV septembre 65000 Tarbes

Nature de la demande : tournage

Localisation : cœur du Parc national des Pyrénées vallée d'Aspe – Pyrénées-Atlantiques

Dossier suivi au Parc national des Pyrénées par Madame Marie Hervieu – chef du service valorisation du Parc national des Pyrénées

Le directeur de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,

Vu le code de l'environnement et notamment son article L 331 4-1,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (NOR : *DEVN0826308D*),

Vu le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (NOR : *DEVL1234918D*),

Vu la demande émanant du Parc national des Pyrénées, en date du 30 juin 2022,

Considérant que les activités décrites dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

ARRETE

- Article premier :

Madame la Directrice du Parc national des Pyrénées autorise la société AE Médias commanditée par le Parc national des Pyrénées à réaliser des images de Madame Elise Thébault, bénéficiaire de la marque Esprit parc national, à la cabane de Salistre, en vallée d'Aspe, en cœur du Parc national.

- Article deux :

La présente autorisation est délivrée pour un tournage les 04 et 05 juillet 2022. Seul un tournage à pied est autorisé.

- Article trois :

Les personnels assermentés et commissionnés du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions mentionnées en supra. La présente est délivrée sous réserve des autorisations utiles au titre de toute autre réglementation. Elle doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc national des Pyrénées.

- Article quatre :

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées disponible sur www.pyrenees-parcnational.fr

Fait à Tarbes, le 30 juin 2022

Le Directeur-Adjoint

du Parc National des Pyrénées,



Arnaud DAVID

P/o Melina ROTH

Directrice du Parc national des Pyrénées

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux, formulé par envoi recommandé, auprès de Madame la directrice du Parc national des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.